

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames AYRAL, COLNOT, GUESNEY, OSSOLA, WIBERT Messieurs BLANCK, DAGET, GUILLAUME, VENTURIN, SIMON

**Pouvoirs** : Mme BARRAGAN à M. SIMON – Mme THIERRY à Mme COLNOT - M. JANVIER à Mme OSSOLA

**Excusé** : M. HUMBERT

**Secrétaire de séance** : Mme OSSOLA

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20H30 et demande si le compte rendu du 21 juillet 2023 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SOUMIS A DEBAT  
SUR LES 5 ORIENTATIONS GENERALES :**

Monsieur le maire présente les 5 orientations générales du PADD et demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques et/ou observations :

- Orientation générale n° 1 : Garantir une ambition démographique adaptée au caractère rural de la commune
- Orientation générale n° 2 : Assurer un développement respectueux du cadre de vie rural
- Orientation générale n° 3 : Accompagner les mutations économiques et les grands projets sur le territoire
- Orientation générale n° 4 : Tisser le réseau de mobilité de demain
- Orientation générale n° 5 : Permettre un développement communal raisonné et respectueux de l'environnement

Les membres du conseil du conseil municipal n'émettent aucune remarque ni observation à la date du 29 septembre 2023 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**1) DEL. 44 – SORTIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DU SDAA54**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération du SDAA 54 du 8 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la demande de sortie du SDAA54 de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié

**2) DEL. 45 – STE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**EXPOSE :**

Par délibération du 12 avril 2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

### **3) DEL. 46 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

Le Maire expose le projet de convention autorisant la commune de Ville en Vermois à exécuter des travaux d'aménagement sécuritaire le long des RD 71 et RD 112.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Ville en Vermois et du département de Meurthe et Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ♦ Approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le département de Meurthe et Moselle
- ♦ Autorise le maire à signer ladite convention.

**4) DEL. 47 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION COMMUNE/ SDE 54 / ENEDIS**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions de réalisation par Enedis, des travaux de dissimulation des ouvrages électriques concédés relevant du programme annuel décidé par le SDE 54, pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques Grande Rue et Route de Lupcourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention tripartite SDE 54/Collectivité/Enedis, jointe en annexe.

**5) DEL. 48 - ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Exposé :

Chaque commune de la CCPSV doit identifier par délibération pour le 1er novembre 2023 au plus tard, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable. La loi s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Axe 2 : simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Axe 3 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les énergies renouvelables
- Axe 4 : partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Ces zones d'accélération donneront lieu, le cas échéant à une modification simplifiée du document d'urbanisme et seront inscrites au Plan Climat Air-Energie-Territorial de la CCPSV.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Ville en Vermois rappelle sa délibération n°29 du 13 avril 2023 ci-joint en réponse à la lettre de Madame la Préfète de Région du 29 mars 2023 et rappelle son opposition à l'installation d'éoliennes sur l'ensemble de son territoire compte tenu des multiples contraintes environnementales, sociales et économiques locales. En ce qui concerne les projets photovoltaïques les possibilités d'implantation seront précisées dans son PLU au cours de finalisation et tiendront compte des cartes proposées par la D.D.T. Adoptée à l'unanimité.

**6) DEL. 49 – MOTION : TAXE FONCIERE : L'INJUSTE POLEMIQUE LANCEE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Lors de son entretien télévisé d'hier, le Président de la République a mis en cause les maires de France en leur reprochant « *d'oser dire que si la taxe foncière augmente, c'est la faute du Gouvernement* », tout en reconnaissant paradoxalement « *que beaucoup de maires ne l'ont pas augmentée* ». En l'occurrence 85% d'entre eux dont Ville en Vermois.

Cette polémique, créée de toutes pièces, a surpris et choqué les maires par son caractère injuste.

Aucun élu local ne pense, ni ne dit, que la taxe foncière est un impôt d'Etat. Tous savent que la taxe foncière est composée d'une partie qui évolue avec l'inflation et d'une autre partie qui résulte du taux appliqué par la commune ou l'intercommunalité.

En revanche, tous les élus constatent que la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière. A aucun moment depuis 2017 l'Exécutif n'a proposé de construire un cadre renouvelé.

Au moment même où le déficit de l'Etat s'est creusé de façon vertigineuse, les communes se sont vues reprocher leur excès d'épargne ou de trésorerie, leur endettement insuffisant, et ce, sans qu'il ne soit jamais rappelé que depuis 2010, elles ont perdu 62 Mds€ de dotations et que la DGF n'est plus indexée.

Les budgets des communes sont à l'équilibre, la dette est maîtrisée, et l'investissement local représente 70% de l'investissement public.

Les maires assument leurs responsabilités, et souvent aussi celles que l'Etat n'est plus en capacité d'exercer sur le terrain. Ils connaissent les besoins de leurs habitants, qui se tournent en priorité vers eux lorsqu'ils sont en difficulté.

Mais, aujourd'hui, les maires ne supportent plus la recentralisation rampante qui entrave leur liberté d'agir : réduction de leur pouvoir d'urbanisme et d'aménagement, fléchage de leurs dépenses d'investissement, obligations environnementales descendantes, transferts de charges nouvelles non financées. Les maires attendent de l'Etat qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement ou l'accès aux soins dont les conditions se dégradent de manière continue.

A plusieurs reprises depuis 2017, les maires ont montré qu'ils savaient être aux côtés du Président de la République lorsque la situation du pays l'exigeait. Ils attendent d'être respectés en toutes circonstances.

Motion adoptée à l'unanimité

#### ❖ INFORMATIONS DIVERSES

- ◆ Le rapport annuel d'exploitation des mines de sel pour l'année 2022 vous a été adressé le 14/09/23. Avez-vous des observations ? Aucune observation.
- ◆ La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a pris en charge la fourniture de 6 tampons d'assainissement REXEL de chez PAM à changer.
- ◆ Le 11 septembre la convocation à la présentation de la stratégie Services Déchets de la CCPSV prévue le mercredi 18 octobre de 18h à 20h, salle communale à Azelot vous a été adressée. A l'issue de cette réunion, un Municip'info relaiera les informations portant sur les changements à venir.
- ◆ Remerciements des membres de l'association Saint Quirin de Saint Hilaire pour la subvention accordée.
- ◆ Remerciements à M. FONTAINE pour avoir débarrassé des arbres sur la route de Gérardcourt.
- ◆ La distribution des papiers de mairie doit être réorganisée.

**Séance levée à 21h40**